

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE

**portant inscription à l'inventaire des sites du département du Rhône
de l'ensemble formé sur le territoire de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or
par le domaine de Fromente**

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

VU la loi du 2 mai 1930 modifiée réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, légendaire ou pittoresque et en particulier son article 4 ;

VU le décret n° 69 - 607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 sus-visée ;

VU la délibération du 19 novembre 1998 du conseil municipal de Saint-Didier-au-Mont-d'Or ;

VU l'avis émis le 29 janvier 1999 par la commission départementale des sites, perspectives et paysages du Rhône ;

CONSIDERANT que l'ensemble formé sur la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or (Rhône) par le domaine de Fromente constitue un site pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du mai 1930 ;

ARRETE

Article 1er : Est inscrit à l'Inventaire des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du département du Rhône l'ensemble formé sur le territoire de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or par le domaine de Fromente et délimité comme suit, dans le sens inverse des aiguilles d'une montre, conformément à l'extrait de la carte I.G.N au 1/25.000 ème annexé au présent arrêté ainsi qu'à la délimitation cadastrale suivante :

section AY du cadastre :

la limite ouest des parcelles 258 et 259

la limite nord de la parcelle 259

la rue du Castellard longeant la limite est des parcelles 259 et 258

Section AV du cadastre :

le chemin du Vieux Bourg
la place Léonard Peyrat (façades et toitures des parcelles 23, 22, 21, 25 donnant sur la place)
le chemin du Vieux Bourg
la rue du Dôme

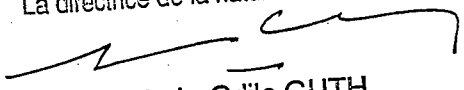
Section AW du cadastre :

la rue du Commandant Israël
le chemin des Combes
le chemin cadastré sous le n°17 puis sous le n°141
la limite est de la parcelle 118
une ligne droite fictive rejoignant à travers la parcelle 153 l'angle sud-est de la parcelle 118 au
chemin cadastré sous le numéro 155
le chemin cadastré sous le numéro 155

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au préfet du département du Rhône et au maire de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris le **06 DEC. 1999**

Pour la ministre et par délégation
La directrice de la nature et des paysages



Marie-Odile GUTH

69-RHÔNE
Commune de:
St-DIDIER-AU-MONT-D'OR

DOMAINE DE FROMENTE



limite du site inscrit
par arrêté du 6/12/1999

éch : 1/25000

250m

